

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 556 Création de l'association La Place - Centre culturel hip hop, acompte de subvention (150.000 euros) au titre de 2014 et signature du projet de convention afférent (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel le Maire de Paris lui demande d'approuver la création de l'association « La Place – Centre culturel hip hop » dont l'objet est la diffusion et la transmission de la culture hip-hop auprès du public, l'accompagnement des professionnels et artistes en voie de professionnalisation et la préfiguration de l'équipement du même nom situé dans la Canopée des Halles (1er) et de l'autoriser à en être membre fondateur;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris décide d'être membre de l'association « La Place – Centre culturel hip hop », dont le projet de statuts de l'association est joint à la présente.

Article 2 : La Ville de Paris approuve le projet de statuts de l'association et autorise M. le Maire de Paris à accomplir les formalités de création de l'association.

Article 3 : Un acompte de subvention de 150.000 euros au titre de 2014 est accordé à cette association, sous réserve que l'ensemble des formalités de création ait été achevé et sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le projet de convention joint en annexe.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.